■uplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL:03.87.56.75.75 à partir de 13 h 30

R E C E P I S S E D E D E P O T

BATA SA
TOUR EVE
1, PLACE DU SUD LA DEFENSE 9
92806 PUTEAUX

V/REF :
N/REF : 55 B 219 / A-2000

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/08/97, SOUS LE NUMERO A-2000,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 24/06/97

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
BATA
SOCIETE ANONYME

57770 MOUSSEY

R.C.S METZ B 355 802 190 (55 B 219)

LE GREFFIER

TRIBUNAL D'INSTANCE
METZ (Moselle)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

BATA S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 560.000.000 F.
SIEGE SOCIAL : 57770 MOUSSEY
R.C.S. METZ B 355.802.190

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE A LA DEFENSE LE 24 JUIN 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le 24 juin à quinze heures trente.

Les Actionnaires de la société BATA S.A., société anonyme au capital de 560.000.000 F divisé en 5.600.000 actions de 100 F chacune, dont le siège social est à Moussey (57770), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à PUTEAUX (92806), Tour Eve, 1 place du Sud, La Défense 9, sur convocation du Conseil d'Administration suivant lettre simple en date du 10 juin 1997 adressée à chaque Actionnaire. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception envoyée le même jour.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur F. RIEUPÉ, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs H. MULLER et R.G. WALTER, seuls Actionnaires acceptant, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur B. DUPONT est désigné comme Secrétaire.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les Actionnaires présents et représentés possèdent 5.599.998 actions sur les 5.600.000 actions ayant droit de vote composant le capital social. A ces actions présentes et représentées sont attachées 5.599.998 voix.

Le quorum du quart des actions ayant droit de vote étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare en outre que M. C. DE CHASTELLUX, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, et M. Dominique DURET FERRARI, Commissaires aux comptes, sont absents, excusés.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le compte de résultat, le bilan au 31 décembre 1996 et ses annexes,
- les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 1996,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux comptes.

Monsieur le Président rappelle que le compte de résultat, le bilan et ses annexes, et tous autres documents à soumettre à l'Assemblée ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social, dans les délais légaux.

... / ...

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée et est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996,
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice de leur mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1996 et des conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du Conseil d'Administration.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996.

Monsieur le Président informe les Actionnaires de la conclusion de l'accord avec les banques permettant d'assurer le financement du Groupe.

Lecture est ensuite donnée du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice 1996 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur cet exercice, approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, et les comptes consolidés du Groupe tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et insérées dans les rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les questions visées par les articles L 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966 et déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de 96.014.926,00 F au report à nouveau dont le solde débiteur s'élèvera à 395.294.125,40 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

... / ...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Messieurs F. RIEUPÉ, G. HELLER, H. MULLER et R.G. WALTER, composant le Conseil d'Administration, viennent à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats de Messieurs F. RIEUPÉ, H. MULLER et R.G. WALTER en qualité d'Administrateurs de la société pour une nouvelle période d'une année, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et nomme Administrateur, pour la même période, M. Petrus RADEMAKER, demeurant à EINDHOVEN 5626 VT (Pays-Bas), Tarnlaan 3.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions d'Administrateur de Monsieur George HELLER intervenue, pour convenance personnelle, en date du 13 juin 1997

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Petrus RADEMAKER a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui lui a été signé par :

Les Scrutateurs Le Président Le Secrétaire

DEPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2000
Le 01 AOUT 1997
Le Greffier